



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE FINANCIÈRE DE LA L.F.N.A. 8 et 9 novembre 2025 (FORMAT DÉMATÉRIALISÉ)

PAGE 1/7

L'Assemblée Générale Financière de la LFNA s'est tenue de manière dématérialisée les samedi 8 et dimanche 9 novembre 2025. Ouverture des votes le samedi 08/11/2025 à 9 h ; clôture le dimanche 09/11/2025 à 20 h.

Société prestataire : LUMI

PARTICIPATION

820 clubs sur 1 176, soit 69,73 % - 4 704 voix exprimées sur 6 542, soit 71,90 %

Quorum nécessaire pour une Assemblée ordinaire : participation de 1/3 des clubs représentant 1/3 des voix. Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement se dérouler.

Conformément aux Statuts, il est rappelé que les pourcentages des votes indiqués dans ce procès-verbal sont calculés sur les voix exprimées – l'abstention n'est pas prise en compte, mais précisée à titre indicatif.

La convocation officielle a été adressée à l'ensemble des clubs (sur l'adresse e-mail officielle) le 17 octobre 2025. Les documents financiers ont été mis à leur disposition le vendredi 24 octobre, sur FOOTCLUBS (les clubs en ont été informés par courriel ainsi que via le site officiel de la LFNA – rubrique documents – Documents Généraux – AG). La société prestataire, LUMI, a adressé le mercredi 5 novembre 2025 en milieu de matinée, sur les adresses personnelles des président(e)s de clubs, les identifiants leur permettant de voter. Un mail ainsi qu'un sms de rappel ont été adressés respectivement le jeudi 6 novembre 2025 et le samedi 8 novembre 2025 aux présidents.

D'autre part, deux réunions de préparation, en visioconférence, ont été proposées aux clubs les lundi 3 novembre à 18 h 30 et le vendredi 7 novembre à 12h30, leur permettant d'échanger avec le Commissaire aux comptes et les élus et ainsi poser les questions sur l'ordre du jour de l'Assemblée.

Les documents financiers mis à la disposition des clubs sont les suivants :

- Rapport de gestion et rapport financier de la LFNA 2024/2025 (avec bilan et compte de résultats au 30/06/2025)
- Rapport du Commissaire aux comptes 2024-2025
- Rapport spécial du Commissaire aux comptes 2024-2025
- Budget prévisionnel 2025/2026

Il est rappelé que le Comité de direction de la LFNA s'est réuni le 11 octobre 2025 et a validé l'arrêt des comptes au 30 juin 2025. Le Procès-Verbal est accessible ici : e221138eff9340af59f06fc4d99a86cf.pdf



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE FINANCIÈRE DE LA L.F.N.A. 8 et 9 novembre 2025 (FORMAT DÉMATÉRIALISÉ)

PAGE 2/7

PARTIE FINANCIÈRE

1 – Approbation du rapport financier de l'exercice 2024/2025

Le rapport financier de la LFNA est accessible via Footclubs depuis le 24 octobre 2025.

⇒ Vote : **Pour : 3929 voix soit 96.37 %** - Contre : 148 voix soit 3.63 % – 624 abstentions - **approuvé**

2 – Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels et approbation des comptes clos au 30/06/2025

Le rapport financier du Commissaire aux comptes est accessible via Footclubs depuis le 24 octobre 2025.

⇒ Vote : **Pour : 3973 voix soit 96.67 %** - Contre : 137 voix soit 3.33 % – 594 abstentions - **approuvé**

3 – Affectation du résultat 2024/2025 - proposée à la « Réserve pour projets sportifs »

⇒ Vote : **Pour : 4025 voix soit 97.25 %** - Contre : 114 voix soit 2.75 % – 555 abstentions – **approuvé**

Le rapport spécial du Commissaire aux comptes, détaillant les 6 conventions réglementées, est accessible via Footclubs depuis le 24 octobre 2025 :

4 – Convention réglementée 1 : Remboursements et prise en charges de frais de déplacements, de missions et de réceptions.

⇒ Vote : **Pour : 3051 voix soit 83.66 %** - Contre : 596 voix soit 16.34 % – 1047 abstentions – **approuvé**

5 – Convention réglementée 2 : Indemnisation allouée à l'ancien Président S. Ennjimi.

Le rapport spécial du Commissaire aux comptes est accessible via Footclubs depuis le 24 octobre 2025.

⇒ Vote : Pour : 1346 voix soit 39.67 % - **Contre : 2047 voix soit 60.33 %** – 749 abstentions – **rejeté**

6 – Convention réglementée 3 : Indemnisation allouée au Président F. Grenet.

⇒ **Vote : Pour : 2741 voix soit 80.31 %** - Contre : 672 voix soit 19.69 % – 1281 abstentions – **approuvé**

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE FINANCIÈRE DE LA L.F.N.A. 8 et 9 novembre 2025 (FORMAT DÉMATÉRIALISÉ)

PAGE 3/7

7 – Convention réglementée 4 : Attribution de subventions et autres aides aux districts.

⇒ **Vote : Pour : 4251 voix soit 98.02 % - Contre : 86 voix soit 1.98 % – 357 abstentions – approuvé**

8 – Convention réglementée 5 : Facturation aux districts.

⇒ **Vote : Pour : 2937 voix soit 82.71 % - Contre : 614 voix soit 17.29 % – 1133 abstentions – approuvé**

9 – Convention réglementée 6 : Prêts aux districts.

⇒ **Vote : Pour : 3903 voix soit 95.85 % - Contre : 169 voix soit 4.15 % – 622 abstentions – approuvé**

10 – Approbation du budget prévisionnel 2025/2026

BUDGET PRÉVISIONNEL 2025/2026

CHARGES	Rappel 2023/2024	Réalisé 2024/2025	Prévisions 2025/2026	Part du budget
601 ACHATS STOCKES	299 463	246 937	350 000	2,98%
603 VARIATION DE STOCK	-	391 823	429 436	0,00%
604 ETUDES ET PRESTATIONS DE SERVICE	-	-	-	0,00%
60423 STAGES - PRESTATIONS ET FORMATEURS	114 476	99 635	110 000	0,94%
605 MATERIEL, EQUIPEMENTS ET TRAVAUX	-	-	-	0,00%
606 ACHATS NON STOCKES FOURNITURES	283 201	219 477	300 000	2,55%
6068 ACHATS D'EQUIPEMENTS (Ballons...)	333 860	1 019 744	135 000	1,15%
607 ACHATS DE MARCHANDISES	31 048	20 520	21 000	0,18%
60 ACHATS	670 226	2 035 749	916 000	7,79%
612-613 LOCATIONS - CREDITS BAUX	278 154	288 731	295 000	2,51%
615 ENTRETIENS - REPARATIONS	237 756	106 846	150 000	1,28%
616 ASSURANCES	110 807	109 548	85 000	0,72%
618 DIVERS (documentation, abonnements)	60 577	37 247	47 000	0,40%
61 SERVICES EXTERIEURS	687 294	542 372	577 000	4,91%
621 PERSONNEL EXTERIEUR	113 298	114 187	140 000	1,19%
622 PRESTATAIRES - HONORAIRES *	935 937	505 718	380 000	3,23%
623 PUB - PUBLICATION - RELATIONS PUBLIQUES	91 303	14 388	20 000	0,17%
624 TRANSPORTS DE BIENS	456	21	100	0,00%
625 DEPLACEMENTS, MISSIONS, RECEPTIONS	1 210 646	639 270	800 000	6,80%
626 FRAIS POSTAUX ET TELEPHONE	32 118	30 720	35 000	0,30%
627 SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILÉS	7 516	8 805	6 000	0,05%
628 FRAIS DIVERS	163 351	28 893	15 000	0,13%
62 AUTRES SERVICES EXTERIEURS	2 554 623	1 342 082	1 356 100	11,87%
63 IMPOTS ET TAXES	371 782	203 382	350 000	2,98%
64 CHARGES DE PERSONNEL	3 735 466	2 923 210	4 590 000	39,04%
654 PERTES SUR CREANCES IRRECOUVRABLES	23 454	28 733	50 000	0,43%
657 SUBVENTIONS ACCORDEES	1 589 516	829 048	1 740 000	14,80%
6581 DROITS ET COTISATIONS FFF	703 079	579 420	750 000	0,38%
6584 ASSURANCES LICENCIES	413 618	289 001	510 000	4,34%
658 CHARGES DIVERSES DE GESTION COURANTE	2 929	64	2 000	0,02%
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	2 732 596	1 726 266	3 052 000	25,96%
66 CHARGES FINANCIERES	71 943	41 001	42 000	0,36%
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	149 582	84 921	45 000	0,38%
68 AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	1 668 370	-	790 000	6,72%
PROJET ASSOCIATIF (FAFA Régional)	-	-	-	0,00%
TOTAL DES CHARGES	12 641 882	8 898 983	11 758 100	
EXCEDENT				

PRODUITS	Rappel 2023/2024	Réalisé 2024/2025	Prévisions 2025/2026	Part du budget
70410 PARTENARIAT - SPONSORING	45 298	4 000	15 000	0,13%
70411 DOTATION NIKE	-	-	-	0,00%
708 PRÉSTATIONS DE SERVICES (stages...)	1 877 069	1 148 130	1 748 264	14,85%
707 VENTES DE MARCHANDISES	443	7	1 000	0,01%
708 PRODUITS DES ACTIVITÉS ANNEXES	28 982	8 295	15 000	0,13%
709 RABAIS, REMISES	-	-	-	0,00%
70 VENTES ET PRÉSTATIONS DE SERVICES	1 952 692	1 160 432	1 777 264	15,12%
740 SUBVENTIONS FFF	2 460 181	2 120 178	2 455 000	20,88%
7411 SUBVENTIONS ETAT (ANS, DRJS...)	176 029	45 179	168 000	1,43%
7412 SUBVENTIONS REGION	328 135	215 478	269 000	2,29%
7418 SUBVENTIONS AUTRES ORGANISMES	-	-	-	0,00%
74 SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	2 964 345	2 380 835	2 892 000	24,60%
754 DROITS, AMENDES, RECETTES COMPET.	1 333 154	1 317 338	1 350 000	11,48%
756 COTISATIONS, LICENCES, ENGAGEMENTS	4 540 588	4 712 318	4 800 000	40,82%
758 PRODUITS DIVERS DE GESTION COURANTE	95 119	90 759	90 000	0,77%
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	5 968 861	6 120 415	6 240 000	53,07%
TOTAL DES PRODUITS	11 869 643	10 913 721	11 289 264	
DEFICIT	-	772 240	-	468 836

⇒ **Vote : Pour : 3739 voix soit 94.73 % - Contre : 208 voix soit 5.27 % – 747 abstentions – approuvé**

PARTIE ORDINAIRE

11 – Système de rétrogradation du championnat R1 vers R2, à l'issue de la saison 2025-2026

NOTICE EXPLICATIVE - DEPARTAGE RELEGATIONS SENIORS REGIONAL 1

La composition des deux poules de Seniors Régional 1 est déséquilibrée avec une poule à 14 équipes (A) et une autre à 15 équipes (B).

Afin de déterminer les relégations, il sera fait application de l'article 14 des Règlements Généraux de la LFNA, lequel dispose :

« *Lorsque l'obligation se présente de désigner pour une accession, un maintien ou une rétrogradation pour une division donnée, un nombre d'équipes différent du nombre de poules, un classement est établi pour l'ensemble des équipes du même rang de la division concernée :* »

Si le nombre de matchs comptabilisés est différent dans les poules concernées

Pour départager les équipes de même rang, il est tenu compte :

- a. *Du quotient entre le nombre de points marqués et le nombre de matchs comptabilisés*
- b. *Du quotient entre la différence de buts marqués et concédés et le nombre de matchs comptabilisés*
- c. *Du quotient entre le plus grand nombre de buts marqués et le nombre de matchs comptabilisés*
- d. *Du plus grand nombre d'arbitres licenciés et formés au club lors des deux dernières saisons*
- e. *D'un match de barrage sur terrain neutre avec tirs aux buts ».*

A titre d'exemple, si 3 équipes de niveau NATIONAL 3 venaient à être rétrogradées en Régional 1 à l'issue de la saison 2025/2026, le nombre de relégués de Régional 1 en Régional 2 serait fixé à 8.

Les 8 équipes seraient alors déterminées ainsi :

- L'équipe classée 15^{ème} de la poule B – (1)
- Les équipes classées de la 14^{ème} à la 12^{ème} place des deux poules – (6)
- L'équipe 11^{ème} la moins bien classée au quotient (selon l'article 14, alinéa 2 RG LFNA) des deux poules – (1)

⇒ **Vote : Pour : 3223 voix soit 90.92 % - Contre : 322 voix soit 9.08 % – 1149 abstentions - approuvé**

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE FINANCIÈRE DE LA L.F.N.A. 8 et 9 novembre 2025 (FORMAT DÉMATÉRIALISÉ)

PAGE 5/7

12 – Règlement de la nouvelle compétition FUTSAL U18

Règlement annexé

⇒ Vote : Pour : 3090 voix soit 96.80 % - Contre : 102 voix soit 3.20 % – 1502 abstentions – approuvé

13 – Règlement de la nouvelle compétition FUTSAL Féminine

Règlement annexé

⇒ Vote : Pour : 3155 voix soit 97.44 % - Contre : 83 voix soit 2.56 % – 1456 abstentions - approuvé

14 – Proposition de modifications des textes : Règlement intérieur LFNA : article 2 – le Comité de direction

REGLEMENT INTERIEUR LFNA - Article 2 – LE COMITE DE DIRECTION

Le Comité de Direction (CD) se réunit et délibère suivant les dispositions prévues par l'article 13.6 et 13.7 des statuts de LFNA. Un ordre du jour est arrêté par le Président de la Ligue sur proposition du Secrétaire Général ou (et) du Directeur Général, celui-ci est communiqué aux membres de l'instance concernée avec l'envoi de la convocation, au moins cinq jours avant la date prévue de la réunion, *sauf si un caractère d'urgence nécessite la réunion du Comité, notamment en visioconférence, ou par consultation électronique, dans un intervalle de temps plus restreint*. Sur demande du Président de séance tout point présentant un caractère d'urgence pourra y être intégré. Le comité de Direction exerce ses attributions et prérogatives dans les limites qui sont fixées par les statuts et règlements de la Ligue. Il peut déléguer une partie de ses attributions au Directeur Général.

⇒ Vote : Pour : 3 596 voix soit 95.16 % - Contre : 183 voix soit 4.84 % – 915 abstentions - approuvé

15 – Proposition de modifications des textes : Règlements généraux LFNA : article 15 – Accessions / Rétrogradations – ajout d'un article 8

REGLEMENTS GENERAUX LFNA – Ajout d'un alinéa 8

Article 15 – Accessions – Rétrogradations

...

8/ La composition des poules de Championnat Seniors et les calendriers de ces compétitions ne pourront être modifiés au-delà du 24 juillet de la saison en cours.

Les seules exceptions à cette règle de principe sont les suivantes :

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE FINANCIÈRE DE LA L.F.N.A. 8 et 9 novembre 2025 (FORMAT DÉMATÉRIALISÉ)

PAGE 6/7

- . Une proposition du Comité National Olympique et Sportif Français acceptée par le COMEX de la FFF ou le Comité de Direction de la Ligue
- . Un jugement d'un Tribunal enjoignant la Ligue de réintégrer le club dans une compétition.

⇒ Vote : **Pour : 3474 voix soit 93.39 %** - Contre : 246 voix soit 6.61 % – 974 abstentions - **approuvé**

16 – Délégation LFNA aux Assemblées Fédérales 2025-2026 : Election des 4 binômes de délégués (1 par tranche de 50 000 licenciés) pour la saison 2025-2026 :
1er binôme : titulaire Marie-Ange AYRAULT GUILLORIT – suppléant Jean-Jacques DARROMAN

⇒ Vote : **Pour : 3744 voix soit 92.88 %** - Contre : 287 voix soit 7.12 % – 653 abstentions - **approuvé**

17 – Délégation LFNA aux Assemblées Fédérales 2025-2026 : Election des 4 binômes de délégués (1 par tranche de 50 000 licenciés) pour la saison 2025-2026 :
2ème binôme : titulaire Franck DARRIGUES - suppléant Lilian HONDELATTE

⇒ Vote : **Pour : 3672 voix soit 91.98 %** - Contre : 320 voix soit 8.02 % – 702 abstentions - **approuvé**

18 – Délégation LFNA aux Assemblées Fédérales 2025-2026 : Election des 4 binômes de délégués (1 par tranche de 50 000 licenciés) pour la saison 2025-2026 :
3ème binôme : titulaire Catherine VEYSSY – suppléant Marc LEYGE

⇒ Vote : **Pour : 3769 voix soit 93.52 %** - Contre : 261 voix soit 6.48 % – 654 abstentions - **approuvé**

19 – Délégation LFNA aux Assemblées Fédérales 2025-2026 : Election des 4 binômes de délégués (1 par tranche de 50 000 licenciés) pour la saison 2025-2026 :
4ème binôme : titulaire Laurent FOUILLET – suppléant Pierre FOUILLET

⇒ Vote : **Pour : 3661 voix soit 92.57 %** - Contre : 294 voix soit 7.43 % – 729 abstentions - **approuvé**

•••



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE FINANCIÈRE DE LA L.F.N.A. 8 et 9 novembre 2025 (FORMAT DÉMATÉRIALISÉ)

PAGE 7/7

REGLEMENTS GENERAUX LFNA

Mise à jour de l'article 8.2 (sans vote des clubs)

Modification des deux derniers paragraphes de l'article 8, 2/ (« Les obligations Seniors Masculins ») des RG de la LFNA découlant de la modification de l'article 39 des RG de la F.F.F. par le vote du 14/06/2025 :

... « Toutes ces obligations peuvent être satisfaites par le biais des ententes ou des groupements, au sens de l'article 39 bis et 39 ter des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football.

Dans ce cadre, le nombre d'équipes composant le groupement ou l'entente devra, a minima, être supérieur, à celui imposé au club disposant des obligations les plus élevées.

À défaut, aucun des clubs du groupement ou de l'entente ne pourra être considéré comme respectant son obligation d'engagement».

Fin de l'Assemblée.

Le Président de la LFNA
M. François GRENET

La Secrétaire Générale
Mme Catherine VEYSSY

CHAMPIONNAT REGIONAL SENIOR FEMININ FUTSAL

PAGE 1/5

Article 1 : EPREUVE

1/ La Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine organise une épreuve régionale nommée Championnat Régional Senior Féminin Futsal (C.R.S.F.F.).

Sauf dispositions contraires prévues aux présents règlements, ce sont les Règlements Généraux de la Fédération et de la LFNA qui s'appliquent.

Article 2 : COMMISSION D'ORGANISATION

Le C.R.S.F.F. est organisé et géré par la Commission Régionale FUTSAL.

Article 3 : ENGAGEMENTS

1/ Le C.R.S.F.F. est ouvert à tous les clubs affiliés à la Fédération, Libre ou Futsal ayant engagé une équipe féminine SENIOR F, dont le siège social se situe sur le territoire de la Ligue Nouvelle-Aquitaine, et à raison d'une seule équipe par club.

2/ Les clubs devront procéder à l'enregistrement de leur engagement dans cette épreuve via FOOTCLUBS avant le 30 Novembre de la saison en cours.

Article 4 : OBLIGATIONS DES CLUBS

1/ Les clubs devront être à jour de leurs cotisations F.F.F., Ligue Football Nouvelle-Aquitaine et des Districts, pour pouvoir s'engager en C.R.S.F.F.

2/ Les clubs devront disposer d'un gymnase classé F4 pour pouvoir s'engager sur cette compétition régionale.

Article 5 : SYSTEME DE L'EPREUVE

Elle se dispute par une phase préliminaire (plateaux) et d'une phase finale.

1/ La phase préliminaire

Elle s'organisera sous forme de plateaux réunissant, par secteur géographique, un maximum de 4 équipes.

Quatre dates sont prévues pour permettre à chaque équipe de recevoir un plateau par secteur.

Le pré requis est d'obtenir à minima 8 équipes engagées sur cette compétition.

2/ Epreuve Finale

Elle réunira les deux meilleures équipes issues de la phase préliminaire pour une finale d'accession.

Le vainqueur accèdera au niveau NATIONAL.

Cette finale ne pourra pas avoir lieu après le 31 mai de la saison en cours (date butoir fixée par la FFF).

Si le vainqueur de l'épreuve Finale ne souhaite pas accéder au Niveau NATIONAL pour quelle que raison que ce soit, ou se trouve dans l'impossibilité règlementaire d'accéder, l'équipe finaliste de l'épreuve finale sera automatiquement désignée par la C.R. FUTSAL.

A défaut et si cette équipe finaliste se trouve aussi dans l'incapacité d'accéder pour les raisons évoquées ci-dessus, la C.R. FUTSAL ne désignera aucune équipe du territoire de la NOUVELLE-AQUITAINE auprès de la FFF.

CHAMPIONNAT REGIONAL SENIOR FEMININ FUTSAL

PAGE 2/5

Article 6 : ORGANISATION DES RENCONTRES

1/ Heures de match

La Commission organisatrice fixe l'horaire des rencontres des plateaux, idéalement en week-end et selon les créneaux disponibles.

Le club désirant modifier l'horaire ou la date de la rencontre doit faire parvenir sa demande à la Commission organisatrice. A défaut de cet accord, la rencontre sera maintenue à l'horaire et à la date initiale.

Le programme des rencontres des plateaux réunissant 4 équipes est le suivant :

A-B / B-D / C-D / A-C / D-A et B-C

Le classement est établi en tenant compte des points attribués comme suit :

- match gagné à la fin du temps réglementaire : 3 points
- match gagné sur l'épreuve des tirs au but à la suite d'un match nul : 2 points
- match perdu sur l'épreuve des tirs au but consécutivement à un match nul : 1 point
- match perdu à la fin du temps réglementaire : 0 point

En cas d'égalité de deux ou plusieurs équipes, il est tenu compte :

- en premier lieu, du nombre de points obtenus lors des matchs joués entre les clubs ex aequo.
- en cas d'égalité de points, de la différence entre les buts marqués et les buts encaissés lors des matchs qui ont opposé les équipes à départager.
- en cas d'égalité de différence de buts lors des matchs disputés entre les équipes ex aequo, du plus grand nombre de buts marqués lors de ces rencontres.
- en cas de nouvelle égalité, de la différence entre les buts marqués et les buts concédés lors des matchs joués sur l'ensemble de la poule.
- en cas d'égalité de différence de buts sur l'ensemble des matchs, du plus grand nombre de buts marqués.

Article 7 : DÉROULEMENT DES RENCONTRES

1/ Nombre de joueuses

Les équipes sont composées de 5 joueuses dont une gardienne de but.

Elles peuvent faire figurer 7 remplaçantes sur la feuille de match.

2/ Couleur des maillots

Les équipes doivent être vêtues aux couleurs de leur club.

Le club recevant devra avoir 2 jeux de maillots de couleur différente.

Les chasubles (de couleur différente des maillots) sont obligatoires pour les remplaçantes et pour respecter les procédures de remplacement.

3/ Numérotation des maillots

Les maillots devront être numérotés de 1 à 99 pour les joueuses inscrites sur la feuille de match.

Les remplaçantes doivent porter une chasuble de couleur différente. Chaque joueuse remplacée doit prendre la chasuble de la joueuse qui la remplace.

4/ Ballons

Les ballons sont fournis par le club organisateur.

Lors de l'épreuve finale, la Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine fournit les ballons du match (3).

CHAMPIONNAT REGIONAL SENIOR FEMININ FUTSAL

PAGE 3/5

5/ Licences

Pour participer à l'épreuve, les joueuses licenciées Futsal doivent être régulièrement qualifiées pour leur club à la date de la rencontre.

Les joueuses doivent être licenciées Senior F, U20 F ou U19F avant le 1er février de la saison en cours.

Les joueuses licenciées U18F et U17F, dans les mêmes conditions citées ci-dessus, peuvent également participer au C.R.S.F.F. à condition d'y être autorisées médicalement dans les conditions de l'article 73 des Règlements Généraux de la FFF.

6/ Qualification et Participation

Toutes les joueuses doivent être titulaires d'une licence Futsal.

Toutefois :

- le nombre de joueuses mutées est limité dans les conditions de l'article 160 des Règlements Généraux de la FFF.
- le nombre de joueuses titulaires d'une licence de Football Futsal et d'une licence Libre, Foot Loisir ou de Foot Entreprise pouvant être inscrites sur la feuille de match **n'est pas limité sur l'ensemble de l'épreuve**.

7/ Durée des rencontres

- Phase préliminaire

La durée d'une rencontre de la C.R.S.F.F est de 50 minutes temps réel (2 x 25), modifiable par la CR FUTSAL en fonction du nombre d'engagés et des plateaux.

Entre les deux périodes, une pause de 15 minutes est observée.

En cas de résultat nul à l'issue de chaque rencontre, les équipes sont départagées par l'épreuve des tirs au but disputée suivant le principe de "la mort subite" : arrêt au premier écart constaté à égalité de tirs.

- Finale

La Finale sera d'une durée de 40 minutes en temps réel (2x20) avec chronométrage électronique.

En cas d'égalité à l'issue de la rencontre, il sera procédé à une prolongation de 2 x 5 minutes.

En cas d'égalité à l'issue des prolongations, les équipes sont départagées par l'épreuve des tirs au but (voir *lois FIFA FUTSAL sur les tirs aux buts* – page 53).

8/ Table de marque

La table de marque devra être obligatoirement fournie par le club recevant.

En cas d'absence, le délégué prendra la décision de ne pas débuter la rencontre, la Commission compétente statuant par la suite sur l'issue de la rencontre en donnant match perdu au club recevant.

9/ Réerves et réclamations

Les réserves, réclamations et évocations doivent être formulées dans les conditions prescrites aux Règlements Généraux de la F.F.F.

Article 8 : LES OFFICIELS

1/ Arbitres

Les arbitres (N°1 et N°2) sont désignés par la Commission Régionale de l'Arbitrage ou, par délégation, par les Commissions Départementales.

En cas d'absence de l'arbitre désigné, s'appliquent les dispositions de l'article 20.B des Règlements Généraux de la Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine.



CHAMPIONNAT REGIONAL SENIOR FEMININ FUTSAL

PAGE 4/5

2/ Délégués

Un délégué sera automatiquement désigné par la LFNA pour tous les plateaux ou rencontres de cette épreuve. Les prérogatives et missions des délégués sont les mêmes que celles prévues dans les Règlements Généraux de la Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine.

Article 9 : FORFAITS

Un club déclarant forfait pour une rencontre de la C.R.S.F.F. doit en aviser la Commission organisatrice par courriel auprès du pole compétitions de la LFNA (competlfna@lfna.fff.fr), sans préjuger des différentes pénalités fixées par le présent règlement. Les dispositions de l'article 19.B des RG de la LFNA s'appliquent en cas d'absence d'une des équipes à l'heure du coup d'envoi.

Article 10 : DISCIPLINE

Les sanctions prononcées lors des matchs de Futsal doivent être purgées, selon les modalités de purges telles que définies à l'article 226 des Règlements Généraux de la F.F.F. Les dossiers seront transmis à la Commission Régionale de Discipline pour suite à donner.

Dans le cadre des rencontres de Futsal, les sanctions prononcées sont :

- Avertissement
- Exclusion (2^{ème} avertissement ou exclusion directe).

La joueuse exclue ne peut pas revenir dans le match, ni s'asseoir sur le banc des remplaçants.

L'équipe peut être complétée après deux minutes effectives de jeu avec l'autorisation de l'arbitre ou après un but marqué par l'équipe adverse avant ces deux minutes.

Si l'équipe en infériorité numérique marque un but, elle poursuit le jeu sans modification jusqu'au terme des deux minutes.

Si les deux équipes jouent avec 4 ou 3 joueuses et qu'un but est marqué, elles gardent le même nombre de joueurs.

La Commission organisatrice se réservera le droit d'exclure une équipe pour l'édition suivante en cas d'incivilités ou de comportements contraires à l'éthique et au fair-play, constatés durant l'épreuve.

Article 11 : LITIGES - APPELS

Les litiges survenant à l'occasion des rencontres de la C.R.S.F.F. sont instruits par les Commissions compétentes de la Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine à savoir la Commission des Litiges et d'Arbitrage (pour les réserves techniques). Les appels des décisions de 1^{ère} instance pourront être interjetés auprès de la Commission Régionale d'Appel qui statuera en dernier ressort dans les conditions des articles 188 à 190 des RG de la FFF et 30 des RG de la LFNA ; et également être interjetés auprès de la Commission Supérieure d'Appel de la FFF, si une licenciée venait à être sanctionnée d'une suspension d'un an ou plus ou pour les sanctions fermes de retrait de point(s), de rétrogradation, de mise hors compétition, d'interdiction d'engagement ou de radiation, prononcées à l'encontre d'un club (article 3.1.1. c) du Règlement disciplinaire de la F.F.F.).

Article 12 : CAS NON PREVUS



CHAMPIONNAT REGIONAL SENIOR FEMININ FUTSAL

PAGE 5/5

Les cas non prévus au présent règlement relèvent de l'appréciation de la Commission d'Organisation compétente. Cependant, cette dernière ne dispose pas du pouvoir de modifier le présent règlement.

CHAMPIONNAT REGIONAL U18 FUTSAL

PAGE 1/5

Article 1 : EPREUVE

1/ La Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine organise une épreuve régionale nommée Championnat Régional U18 Futsal (C.R. U18 FUTSAL).

Sauf dispositions contraires prévues aux présents règlements, ce sont les Règlements Généraux de la Fédération et de la LFNA qui s'appliquent.

Article 2 : COMMISSION D'ORGANISATION

Le C.R. U18 FUTSAL est organisé et géré par la Commission Régionale FUTSAL.

Article 3 : ENGAGEMENTS

1/ Le C.R. U18 FUTSAL est ouvert à tous les clubs affiliés à la Fédération, Libre ou FUTSAL ayant engagé une équipe U18, dont le siège social se situe sur le territoire de la Ligue Nouvelle-Aquitaine, et à raison d'une seule équipe par club.

2/ Les clubs devront procéder à l'enregistrement de leur engagement dans cette épreuve via FOOTCLUBS avant le 30 Novembre de la saison en cours.

Article 4 : OBLIGATIONS DES CLUBS

1/ Les clubs devront être à jour de leurs cotisations F.F.F., Ligue Football Nouvelle-Aquitaine et des Districts, pour pouvoir s'engager en C.R. U18 FUTSAL.

2/ Les clubs devront disposer d'un gymnase classé F4 pour pouvoir s'engager sur cette compétition régionale.

Article 5 : SYSTEME DE L'EPREUVE

Elle se dispute par une phase préliminaire (plateaux) et d'une phase finale.

1/ La phase préliminaire

Elle s'organisera sous forme de plateaux réunissant, par secteur géographique, un maximum de 4 équipes.

Quatre dates sont prévues pour permettre à chaque équipe de recevoir un plateau par secteur.

Le pré requis est d'obtenir à minima 8 équipes engagées sur cette compétition.

2/ Epreuve Finale

Elle réunira les deux meilleures équipes issues de la phase préliminaire pour une finale d'accession.

Le vainqueur accèdera au niveau NATIONAL.

Cette finale ne pourra pas avoir lieu après le 31 mai de la saison en cours (date butoir fixée par la FFF).

Si le vainqueur de l'épreuve Finale ne souhaite pas accéder au Niveau NATIONAL pour quelle que raison que ce soit, ou se trouve dans l'impossibilité règlementaire d'accéder, l'équipe finaliste de l'épreuve finale sera automatiquement désignée par la C.R. FUTSAL.

A défaut et si cette équipe finaliste se trouve aussi dans l'incapacité d'accéder pour les raisons évoquées ci-dessus, la C.R. FUTSAL ne désignera aucune équipe du territoire de la NOUVELLE-AQUITAINE auprès de la FFF.

CHAMPIONNAT REGIONAL U18 FUTSAL

PAGE 2/5

Article 6 : ORGANISATION DES RENCONTRES

1/ Heures de match

La Commission organisatrice fixe l'horaire des rencontres des plateaux, idéalement en week-end et selon les créneaux disponibles.

Le club désirant modifier l'horaire ou la date de la rencontre doit faire parvenir sa demande à la Commission organisatrice. A défaut de cet accord, la rencontre sera maintenue à l'horaire et à la date initiale.

Le programme des rencontres des plateaux réunissant 4 équipes est le suivant :

A-B / B-D / C-D / A-C / D-A et B-C

Le classement est établi en tenant compte des points attribués comme suit :

- match gagné à la fin du temps réglementaire : 3 points
- match gagné sur l'épreuve des tirs au but à la suite d'un match nul : 2 points
- match perdu sur l'épreuve des tirs au but consécutivement à un match nul : 1 point
- match perdu à la fin du temps réglementaire : 0 point

En cas d'égalité de deux ou plusieurs équipes, il est tenu compte :

- en premier lieu, du nombre de points obtenus lors des matchs joués entre les clubs ex aequo.
- en cas d'égalité de points, de la différence entre les buts marqués et les buts encaissés lors des matchs qui ont opposé les équipes à départager.
- en cas d'égalité de différence de buts lors des matchs disputés entre les équipes ex aequo, du plus grand nombre de buts marqués lors de ces rencontres.
- en cas de nouvelle égalité, de la différence entre les buts marqués et les buts concédés lors des matchs joués sur l'ensemble de la poule.
- en cas d'égalité de différence de buts sur l'ensemble des matchs, du plus grand nombre de buts marqués.

Article 7 : DÉROULEMENT DES RENCONTRES

1/ Nombre de joueurs

Les équipes sont composées de 5 joueurs dont un Gardien de But.

Elles peuvent faire figurer 7 remplaçants sur la feuille de match.

2/ Couleur des maillots

Les équipes doivent être vêtues aux couleurs de leur club.

Le club recevant devra avoir 2 jeux de maillots de couleur différente.

Les chasubles (de couleur différente des maillots) sont obligatoires pour les remplaçants et pour respecter les procédures de remplacement.

3/ Numérotation des maillots

Les maillots devront être numérotés de 1 à 99 pour les joueurs inscrits sur la feuille de match.

Les remplaçants doivent porter une chasuble de couleur différente. Chaque joueur remplacé doit prendre la chasuble du joueur qui le remplace.

4/ Ballons

Les ballons sont fournis par le club organisateur.

Lors de l'épreuve finale, la Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine fournit les ballons du match (3).

CHAMPIONNAT REGIONAL U18 FUTSAL

PAGE 3/5

5/ Licences

Pour participer à l'épreuve, les joueurs licenciés Futsal doivent être régulièrement qualifiées pour leur club à la date de la rencontre.

Les joueurs doivent être licenciés U18 ou U17 avant le 1er février de la saison en cours.

Les joueurs licenciés U16, dans les mêmes conditions citées ci-dessus, peuvent également participer au C.R. U18 FUTSAL à condition d'y être autorisées médicalement dans les conditions de l'article 73 des Règlements Généraux de la FFF.

6/ Qualification et Participation

Tous les joueurs doivent être titulaires **d'une licence Futsal**.

Toutefois :

- le nombre de joueurs mutés est limité dans les conditions de l'article 160 des Règlements Généraux de la FFF.
- le nombre de joueurs titulaires d'une licence de Football Futsal et d'une licence Libre, Foot Loisir ou de Foot Entreprise pouvant être inscrit sur la feuille de match **n'est pas limité sur l'ensemble de l'épreuve**.

7/ Durée des rencontres

- Phase préliminaire

La durée d'une rencontre de la C.R. U18 FUTSAL est de 50 minutes temps réel (2 x 25), modifiable par la C.R. FUTSAL en fonction du nombre d'engagés et des plateaux.

Entre les deux périodes, une pause de 15 minutes est observée.

En cas de résultat nul à l'issue de chaque rencontre, les équipes sont départagées par l'épreuve des tirs au but disputée suivant le principe de "la mort subite" : arrêt au premier écart constaté à égalité de tirs.

- Finale

La Finale sera d'une durée de 40 minutes en temps réel (2x20) avec chronométrage électronique.

En cas d'égalité à l'issue de la rencontre, il sera procédé à une prolongation de 2 x 5 minutes.

En cas d'égalité à l'issue des prolongations, les équipes sont départagées par l'épreuve des tirs au but (voir *lois FIFA FUTSAL sur les tirs aux buts – page 53*).

8/ Table de marque

La table de marque devra être obligatoirement fournie par le club recevant.

En cas d'absence, le délégué prendra la décision de ne pas débuter la rencontre, la Commission compétente statuant par la suite sur l'issue de la rencontre en donnant match perdu au club recevant.

9/ Réerves et réclamations

Les réserves, réclamations et évocations doivent être formulées dans les conditions prescrites aux Règlements Généraux de la F.F.F.

Article 8 : LES OFFICIELS

1/ Arbitres

Les arbitres (N°1 et N°2) sont désignés par la Commission Régionale de l'Arbitrage ou, par délégation, par les Commissions Départementales.

En cas d'absence de l'arbitre désigné, s'appliquent les dispositions de l'article 20.B des Règlements Généraux de la Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine.



CHAMPIONNAT REGIONAL U18 FUTSAL

PAGE 4/5

2/ Délégués

Un délégué sera automatiquement désigné par la LFNA pour tous les plateaux ou rencontres de cette épreuve. Les prérogatives et missions des délégués sont les mêmes que celles prévues dans les Règlements Généraux de la Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine.

Article 9 : FORFAITS

Un club déclarant forfait pour une rencontre du C.R. U18 FUTSAL doit en aviser la Commission organisatrice par courriel auprès du pole compétitions de la LFNA (competlfna@lfna.fff.fr), sans préjuger des différentes pénalités fixées par le présent règlement. Les dispositions de l'article 19.B des RG de la LFNA s'appliquent en cas d'absence d'une des équipes à l'heure du coup d'envoi.

Article 10 : DISCIPLINE

Les sanctions prononcées lors des matchs de Futsal doivent être purgées, selon les modalités de purges telles que définies à l'article 226 des Règlements Généraux de la F.F.F. Les dossiers seront transmis à la Commission Régionale de Discipline pour suite à donner.

Dans le cadre des rencontres de Futsal, les sanctions prononcées sont :

- Avertissement
- Exclusion (2^{ème} avertissement ou exclusion directe).

Le joueur exclu ne peut pas revenir dans le match, ni s'asseoir sur le banc des remplaçants.

L'équipe peut être complétée après deux minutes effectives de jeu avec l'autorisation de l'arbitre ou après un but marqué par l'équipe adverse avant ces deux minutes.

Si l'équipe en infériorité numérique marque un but, elle poursuit le jeu sans modification jusqu'au terme des deux minutes.

Si les deux équipes jouent avec 4 ou 3 joueurs et qu'un but est marqué, elles gardent le même nombre de joueurs.

La Commission organisatrice se réservera le droit d'exclure une équipe pour l'édition suivante en cas d'incivilités ou de comportements contraires à l'éthique et au fair-play, constatés durant l'épreuve.

Article 11 : LITIGES - APPELS

Les litiges survenant à l'occasion des rencontres du C.R. U18. FUT. sont instruits par les Commissions compétentes de la Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine à savoir la Commission des Litiges et d'Arbitrage (pour les réserves techniques). Les appels des décisions de 1^{ère} instance pourront être interjetés auprès de la Commission Régionale d'Appel qui statuera en dernier ressort dans les conditions des articles 188 à 190 des RG de la FFF et 30 des RG de la LFNA ; et également être interjetés auprès de la Commission Supérieure d'Appel de la FFF, si une licenciée venait à être sanctionnée d'une suspension d'un an ou plus ou pour les sanctions fermes de retrait de point(s), de rétrogradation, de mise hors compétition, d'interdiction d'engagement ou de radiation, prononcées à l'encontre d'un club (article 3.1.1. c) du Règlement disciplinaire de la F.F.F.).

Article 12 : CAS NON PREVUS



CHAMPIONNAT REGIONAL U18 FUTSAL

PAGE 5/5

Les cas non prévus au présent règlement relèvent de l'appréciation de la Commission d'Organisation compétente. Cependant, cette dernière ne dispose pas du pouvoir de modifier le présent règlement.